

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 29 mars 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1885

Création d'un emploi non permanent (CDD de 7 mois – renouvelable) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la mission « zéro Déchet Plastique »

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Nathalie CHEVILLARD (CR)

2 pouvoirs : Didier REAULT (CD13) excusé, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR) excusé, donne pouvoir à Christophe MADROLLE (CR)

Participaient également (non-votants) : Blanche DELACRUZ (CD13), Carole TOUTAIN (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Jean-Yves PETIT (CESER), Philippe PIERRON (AERMC), Eurielle GAZAN (NCA), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Hélène SOUAN (DREAL), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9

Quorum atteint

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la fonction publique ;

Considérant Que réduire la quantité de déchets plastiques dans la Méditerranée est un objectif fort que s'est fixé la Région Sud. A sa demande et en lien avec l'ADEME et l'Office Français de la Biodiversité, l'ARPE-ARB incite les collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des montagnes à la mer, à s'engager dans des actions de diminution des pollutions plastiques afin de réduire les impacts sur la biodiversité. Pour cela, l'ARPE-ARB s'appuie sur la charte régionale "zéro déchet plastique" pilotée par la Région Sud ainsi que sur la charte nationale "plages sans déchet plastique" pilotée par le Ministère de la transition écologique et l'ADEME.

Qu'à ce jour ce sont plus de 250 structures, collectivités, entreprises, associations, établissements solaires, qui sont signataires de ces chartes d'engagement.

Que l'ARPE-ARB assure l'enregistrement et le suivi de ces signataires. De plus, dans son rôle d'accompagnement des collectivités, l'ARPE-ARB les conseille dans l'élaboration de leur plan d'actions et les outille dans leur mise en œuvre en proposant une veille mensuelle sur le zéro déchet plastique, un annuaire des apporteurs de solutions, un guide sur comment engager son territoire dans une démarche zéro déchet plastique, des journées thématiques, ...

Que face à l'enjeu que représente la diminution des déchets plastiques dans notre région et au succès grandissant de cette mission, il est proposé de recourir à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Oui L'exposé de la présidente

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à :
 - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, sur un poste de chargé de mission « zéro déchet plastique » ;
 - cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois, renouvelables ;
 - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 29 mars 2022



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

